

Compte-rendu de la journée Documentation au SNES

Paris, le 11 Janvier 2016

Plus de 120 documentalistes présents, provenant d'une vingtaine d'académies.

Interventions de Virginie Pays (doc Lyon), Claire Richet (doc Le Mans), Xavier Marand (SG adjoint du SNES, maths)

État des lieux de la documentation 28 ans après la création du CAPES.

La refondation des programmes scolaires au CSP en 2015, avec la participation d'un professeur documentaliste de l'académie de Montpellier, a vu naître l'éducation aux médias et à l'information. Education n'est pas enseignement et en fait de programmes, c'est surtout un référentiel de compétences, avec peu d'ambition et la disparition des connaissances. Pas de progression de la 6e à la 3e et pas de document d'accompagnement.

Malgré les travaux du groupe « culture et didactique de l'information », repris dans le projet de programme d'Avril 2015 et soumis à la consultation, les documentalistes ont disparu de la synthèse des programmes publiés en Novembre. Il semble que pour le ministère, qui dit programme dit horaire d'enseignement pour le doc, donc refus. L'EMI est donc un « point d'ancrage » de plus pour mettre en œuvre l'habituel « bricolage local ». On en reste donc à la négociation avec le chef d'établissement.

Qui est en charge de l'éducation aux médias ? Quid du B2i ?

L'AP se fera en Français et les horaires élèves étant limités à 26 heures, que va devenir l'IRD ?

Et les EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) ? Même si certains d'entre eux auront des thèmes qui nous concernent, il paraît impossible de former tous les élèves à la recherche documentaire. D'autre part l'interdisciplinarité se fera au détriment des disciplines, ce qui risque de soulever des réactions hostiles aux docs qui réclameraient des heures pour l'enseignement info-documentaire.

Le programme sera à mettre en œuvre seul dans son établissement, en cherchant des collaborations et le soutien du C.E., en s'appuyant sur le projet CDI...

Revendications du SNES :

- Reprise des travaux sur les programmes scolaires : pas de réponse du ministère jusqu'à présent.
- Etendue de l'EMI en 6e (appartenant au cycle 3) : mention de l'EMI « se référer au cycle 4 » !

Le point sur l'Inspection.

On nous refuse toujours une Inspection spécifique car l'Inspection Vie Scolaire tient à nous garder dans son giron (cela permet aussi de recaser quelques IPR en déshérence). Par contre la négociation n'est pas fermée pour la création d'une agrégation, ce qui semble le seul moyen pour obtenir un jour une inspection spécifique.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les retards d'inspection et de notation ont été résolus par le recrutement de deux chargés de mission. Nous portons à la connaissance de l'assemblée le communiqué adressé à ce sujet à l'inspection de l'académie de Montpellier, par les documentalistes du bassin de Bagnols-sur-Cèze.

Revendication du SNES : Inspection spécifique **et** agrégation, les deux étant liées.

Sur les personnels « Aide-Documentaliste », sont envisagés :

- des AED (l'aide à la documentation fait partie de leurs missions actuelles) : nécessité de créer des emplois d'AED et problème de la précarité.
- La création d'un corps de secrétaire de documentation dont il faudrait définir les missions. Sur le modèle d'aide-laborantin par exemple.
- Une option « CDI » au concours actuel de secrétaire de l'Education Nationale.
- Des aides-documentalistes embauchés dans le cadre de pré-recrutement aux concours de l'enseignement.

Il faut que la profession affine sa réflexion sur le rôle qu'elle souhaite voir jouer à ces personnels : secrétariat et gestion, pédagogie, surveillance, ouverture, prêt...

Décret ORS 2014

Analyse du décret « 2h pour 1 » par X. Marand et débat sur ses applications sur le terrain par une quarantaine d'intervenants.

Sur le décret : grande et riche discussion sur ce qu'est une « heure d'enseignement ». La formulation ministérielle est lue différemment selon les chefs d'établissement mais aussi selon les collègues ; les retours sont multiples :

- Certains font jusqu'à 15 heures d'enseignement par semaine ; doivent-ils réclamer de fermer le CDI le reste du temps ?
- D'autres déclarent ne pas faire de cours de documentation, par exemple en lycée professionnel où il n'est pas possible de programmer des heures hebdomadaires ce qui n'empêche pas d'avoir par exemple à préparer les dossiers de CCF dans diverses matières.
- Beaucoup font des heures en collaboration avec les collègues de discipline selon diverses modalités.
- Certains demandent de pouvoir placer les « heures de récupération » à leur convenance dans l'année selon l'intensité des actions menées, avec le risque de l'annualisation des horaires.
- Chacun cherche à négocier avec son chef les modalités les plus adéquates pour tous pour bénéficier pédagogiquement du décret qui reconnaît qu'on a besoin de temps pour préparer nos séquences avec nos élèves, quelles qu'elles soient (et nous refusons de laisser les chefs juger de leur opportunité) tout en évitant la trop grande fermeture du CDI.
- Certains se disent au bord de la rupture d'avoir à faire face à des chefs qui ergotent ou même reviennent sur leur premier accord.

Il est rappelé pour appliquer le décret, il n'est pas besoin de demander une autorisation du chef d'établissement ! A contrario, les heures d'enseignement se font **avec l'accord du professeur-documentaliste**.

Une heure d'enseignement, c'est certes une heure inscrite dans la grille horaire des cycles **mais c'est également une heure d'intervention pédagogique devant élèves, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre du programme d'enseignement**, et donc pas seulement inscrite dans la grille.

Une heure d'enseignement ponctuelle peut donc être récupérée.

Une heure inscrite à l'emploi du temps à l'année ne fait pas partie de la DHG pour autant, contrairement à ce qu'affirme le Ministère et la DGRH.

Pour la reconnaissance de nos heures d'enseignement, il faut s'appuyer sur :

- les programmes scolaires.
- sur notre circulaire de missions.
- sur le projet CDI, acté au C.A. et au conseil pédagogique.

Sur l'ouverture du CDI : le CDI n'est pas une médiathèque, il est un outil pédagogique dont les horaires fluctuent. La capacité d'ouverture est une responsabilité de l'institution. Les chefs d'établissement doivent demander des postes.

Pour sortir de ce face à face individuel, les académies de Rennes et de Nice proposent que l'on réactualise une revendication ancienne du SNES de passer de 30 heures de présence dans l'établissement à 26 ou 27 heures. De nombreux collègues semblent d'accord mais les responsables du SNES national conseillent plutôt de rechercher l'appui des collègues des disciplines afin d'établir un rapport de force obligeant le chef d'établissement à appliquer le décret. Problème : les collègues qui font plus de 3h ?

Revendications du SNES :

- Demande de dialogue et de clarification à partir des expériences du terrain.
- Demande de postes dans les établissements en fonction des besoins.

Actions envisagées :

Sur la création d'une Agrégation, proposition d'une pétition de la profession signée dans toutes les occasions de rencontre et remise aux instances (Inspections, Rectorats, ministère). Avec la participation de professionnels de l'info-doc et d'intellectuels.

Action "CDI portes fermées". Par exemple, lors de la semaine de la presse pour plus de visibilité. Mais la date n'est pas retenue car l'organisation serait compliquée.

Plate-forme de revendications pour le partage d'informations et de documents.

Rassemblements locaux (à Paris, coûteux et moins de monde), en intersyndicale, avec la FADBEN, la CGT...

En conclusion, une journée d'action est proposée : il s'agit de demander un stage syndical dans toutes les académies le même jour avec une demande d'audience au Rectorat en fin de journée.

Elisa Colomar et Michel Grand